

APPEL À CANDIDATURES

**2023 / 11^e ÉDITION
DES TROPHÉES PRO BONO !**



**DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR LA 11^e ÉDITION
DES TROPHÉES PRO BONO AVANT LE 15 JUIN 2023**

Depuis plus de 10 ans, les Trophées Pro Bono rassemblent autour des valeurs de **solidarité et d'humanité**, avocats et élèves avocats parisiens investis dans des causes telles que l'accès au droit pour les plus vulnérables, la protection des droits de l'Homme, l'insertion des plus exclus, ou encore la protection de l'environnement.

En 10 ans, ces Trophées sont devenus LE moment de **mettre en valeur vos engagements**, de susciter des vocations et des synergies et de **faire connaître les associations ou les projets solidaires que vous soutenez** au quotidien.

Ils ont su évoluer pour toujours mieux mettre en lumière vos actions : vote en ligne ouvert à tout le barreau, réalisation de clips vidéo des candidats, retransmission en direct de la cérémonie et ouverture vers l'internationale avec la création d'un Prix Pro Bono Francophone !

Vous êtes élève avocat inscrit à l'Efb, avocat exerçant à titre individuel ou au sein d'un cabinet inscrit au Barreau de Paris, membre d'un collectif d'avocats, et vous mettez bénévolement votre expertise au profit d'actions d'intérêt général ? N'hésitez plus et candidatez à cette 11^e édition des Trophées pro bono !

LE JURY RÉCOMPENSERA CETTE ANNÉE 4 INITIATIVES LORS DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES LE 9 OCTOBRE 2023.

- **Le Prix Junior « Henri Leclerc »** dédié à un projet porté par élève-avocat ou un avocat de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb
- **Le Prix « solo »** récompensant l'engagement d'un avocat individuel
- **Le Prix en « Équipe »** récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
- **Le « Prix des Avocats »** récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

Contacts : **Théodore MALGRAIN et Lisa DE LA LOSA**

Tél. : **01 44 32 47 37 ou 01.80.27.22.63**

E-mail : **barreausolidarite@avocatparis.org**



www.barreausolidarite.org



RÈGLEMENT DU PRIX

PRÉAMBULE

Le fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », créé en octobre 2011, a pour objectif de renforcer et coordonner des actions d'intérêt général dans le domaine juridique et social, à destination de publics fragilisés et/ou défavorisés. Il vise à inciter les membres du barreau de Paris et les structures d'exercice quelles que soit leur importance, à participer au soutien financier ou logistique d'opérations sociales et humanitaires de solidarité.

Conscients de l'existence de nombreuses actions menées pro bono par les avocats du barreau de Paris, les organisateurs souhaitent récompenser par des « Trophées Pro Bono » des initiatives particulièrement remarquables. Cette remise de Prix aura lieu en soirée, le lundi 9 octobre 2023, en clôture de la semaine « L'avocat dans la Cité », organisée par l'Ordre des avocats de Paris en partenariat avec la Mairie de Paris.

ART. 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au concours, les initiatives doivent être présentées par :

- un élève avocat à l'Ecole de Formation du barreau de Paris,
 - un avocat inscrit au barreau de Paris ou
 - une structure d'avocats enregistrée au barreau de Paris.
- L'initiative présentée doit avoir été mise en place en France ou à l'international, et être en cours en 2023.

Uniquement pour le Prix Pro Bono Francophone, les candidatures peuvent être portées par tout avocat en exercice dans un barreau de l'espace francophone.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Les Trophées Pro Bono sont organisés par le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », conjointement avec l'Ordre des avocats de Paris et avec le soutien de la Mairie de Paris.

ART. 3 : CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis, par voie électronique, **au plus tard le 15 juin 2023 à minuit** à l'adresse mail suivante : barreausolidarite@avocatparis.org

Les dossiers de candidature seront composés comme suit :

- Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,
- Si utile, des documents annexes, en français ou anglais, y compris photos, vidéos, etc.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury des prix « solo » et « en équipe », et des trois finalistes du prix junior, sera composé de membres du comité de parrainage et du Conseil d'administration du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité, ainsi que de lauréats des Trophées de l'édition précédente.

Le lauréat du prix « Junior » sera désigné parmi les candidats présélectionnés par le jury au moyen d'un vote en ligne ouverts aux avocats de Barreau de Paris et des élèves avocats inscrits à l'EFB, après présélection du jury. Le lauréat du « prix des avocats » sera désigné par un vote en ligne ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

ART. 5 : PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmises aux membres du jury. Chaque membre du jury devra communiquer avant la réunion du jury, une liste de 3 projets par catégorie de Prix. Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de dossiers présélectionnés.

Au cours de la réunion, le jury procédera à l'examen des projets présélectionnés et à la sélection, par vote, de 5 projets :

1 projet pour la catégorie « Prix en solo », qui sera désigné lauréat

1 projet pour la catégorie « Prix en équipe », qui sera désigné lauréat

3 projets pour la catégorie « Junior », projets qui seront soumis au vote électronique du barreau, sur une plateforme dédiée, au cours du mois de septembre 2023

Le jury se réserve le droit de récompenser une action qui ne lui aurait pas été soumise, mais dont il aurait eu connaissance par ailleurs.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise des Trophées.

Les avocats du barreau de Paris seront sollicités pour choisir, par internet au cours du mois de septembre 2023, le lauréat du "Prix des avocats" parmi l'ensemble des candidatures présentées toutes catégories confondues.

ART. 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les « Trophées pro bono » seront remis à des actions initiées ou soutenues par :

- Un avocat exerçant à titre individuel, inscrit au barreau de Paris
 - Une structure d'avocats inscrite au barreau de Paris.
 - Un élève avocat de l'Ecole de formation du barreau de Paris ou un avocat inscrit au barreau de Paris depuis moins de 5 ans à la date de clôture des candidatures.
- Les organisateurs, réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les actions respectent les critères d'éligibilité suivants :

- Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, ou encore la protection de l'environnement, en France ou à l'étranger.

- L'action présentée est totalement désintéressée : l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

Les organisateurs invitent les avocats candidats à une élection ordinaire en 2023, ainsi que les Membres du Conseil de l'Ordre, à ne pas participer au présent concours. Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 7 : RÉCOMPENSES

Les « Trophées Pro bono », prix purement symboliques, sont décernés aux lauréats dans le cadre d'une soirée qui aura lieu à Paris en octobre 2023.

Les élèves avocats, avocats exerçant à titre individuel et des représentants des structures d'avocats ayant déposé un dossier de candidature seront invités à participer à la remise des Trophées.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité des candidats et des actions primées.

ART. 8 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

Contacts : **Théodore MALGRAIN et Lisa DE LA LOSA**

Tél. : **01 44 32 47 37 ou 01.80.27.22.63**

E-mail : **barreausolidarite@avocatparis.org**